

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION

Séance du : 16 décembre 2025

Date de convocation : 10 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 44

Président : Régis CHAMBE

Secrétaire élu : Jean-Marc GOUTAGNY

Membres présents : Michel BONNIER (Aveize), Michel JUNET (Brullioles), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Richard SOULARD (Chambost-Longessaigne), Alain VIRICEL (Châtelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Benoît VERNAISON (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT (Haute-Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Claude GOY (Larajasse), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Michel RAMPON (Longessaigne), Blandine THEVENON-NICOLI (Maringes), Michel GOUGET, Laura JOURNET (Montrottier), Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Gilbert MOSNIER (St Genis l'Argentière), Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Monique CHARDON, Nathalie FAYET, Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE, Dominique MEZARD-MOSTFA, Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Karine BERGER (Ste Foy l'Argentière), Guy SAULNIER (Souzy), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Raphaël MORETON (Viricelles), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

Membres excusés : Alain FRANÇON (Brullioles), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Christelle SEVE (Haute-Rivoire – pouvoir à Gilles CHAVEROT), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant – pouvoir à Didier BLANCHARD), Chantal YVOREL (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE (St Laurent de Chamousset – pouvoir à Yvette BRETONNIER),

Membre absent : Olivier VIALON (Ste Foy l'Argentière)

N° : 2025 12 02

OBJET : REDEVANCE ORDURE MENAGERES – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Fabrice BOUCHUT, Vice-Président délégué à la Gestion des déchets

Il est rappelé que le tarif de la redevance ordures ménagères à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 doit être approuvé avant le 31 décembre 2025.

Pour rappel, le montant de la redevance a été fixé en 2025 à 86 € la part, en hausse de 1 € par rapport à 2024.

Les services Finances et Déchets de la CCMDL ont travaillé à l'élaboration d'un budget prévisionnel pour 2026 et un estimatif du compte administratif. Ce budget s'inscrit dans la transition engagée en 2024 et qui porte à la fois sur le schéma de collecte (fin du porte-à-porte, dispositifs de soutien à la valorisation des biodéchets) et de la

réorganisation des exutoires de traitement (incinération des sacs noirs à Bourgoin-Jallieu, tri des sacs jaunes au centre de tri de Firminy dont la CCMDL est co-porteuse). Ces changements visent à limiter les incidences des hausses des coûts de collecte et de traitement.

Pour 2026, et au regard des évolutions constatées en 2025, il ressort :

- un coût prévisionnel de traitement des déchets stable malgré les hausses annuelles grâce à une baisse des tonnages de déchets traités en particulier pour les sacs noirs et les déchets collectés en déchèteries, et une meilleure valorisation de certains flux,
- une hausse du coût de traitement des sacs jaunes liée à la fois à la participation au financement de l'investissement et au changement du régime TVA de ces dépenses,
- une baisse des coûts de personnel lié au nouveau schéma de collecte mais aussi des frais de prestation de collecte,
- une diminution du nombre de sacs et donc des coûts induits,
- une baisse des recettes issues de la revente des matières issues du tri (sacs jaunes et déchèteries) mais aussi des accès professionnels en déchèterie.

Aussi, il est proposé un montant de la redevance à 88 € la part pour l'année 2026.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les premiers éléments de prospectives pour 2026,
 Vu la proposition d'augmenter le montant de la part de 2 euros,
 Oui l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,
 A l'unanimité des membres votants,

DECIDE

- 1) **APPROUVE** le montant de la redevance ordures ménagères à 88 € la part pour l'année 2026,
- 2) **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de séance ainsi que le Président.

Pour extrait conforme
 Le Président
 Régis CHAMBE

